



Référence rapport :

Date du contrôle :

Administration en charge du contrôle :
ALVA / ADA / ...

Destinataire :

Numéro RCS: _____

Matricule: _____

N° TVA: _____

Check-liste de contrôle:

Additifs alimentaires contrôle détaillé v1

Explications sur le système d'appréciation:

pondération: importance allouée au critère par l'autorité compétente
conformité: C (conforme) non applicable, non observé, non contrôlé = 0,
ncm (non conformité mineure) = 5,
NCM (non conformité majeure) = 10,
 $WC = \sum$ de toutes les pondérations x 10
% de conformité pondérée = $(1 - ((\sum (\text{Pondération} \times \text{Etat de conformité})) : WC)) \times 100$

Pondération	C	ncm	NCM	n.applic n observé n. contrôlé
-------------	---	-----	-----	-----------------------------------------

Traçabilité des additifs

Règl. (CE) n° 178/2002 Art. 18 §2
Traçabilité

10 Est-ce que l'établissement alimentaire dispose d'une traçabilité en provenance de ses fournisseurs pour les additifs alimentaires ou les prémélanges?

9				
---	--	--	--	--

Règl. (CE) n° 178/2002 Art. 18 §3
Traçabilité

20 Est-ce que l'établissement alimentaire dispose d'une traçabilité vers ses établissements-clients pour les additifs alimentaires ou les prémélanges?

9				
---	--	--	--	--

Retrait / Rappel

Règl. (CE) n° 178/2002 Art. 19
Procédure de rappel et de retrait

30 Est-ce que l'exploitant alimentaire dispose d'une procédure de rappel / retrait de produits dangereux?

9				
---	--	--	--	--

Etiquetage des additifs

Règl. (CE) n° 1333/2008 Art. 21§1
Additifs

40 Les informations obligatoires doivent être bien visibles, clairement lisibles et indélébiles et libellées en des termes facilement compréhensibles.

6				
---	--	--	--	--

3				
---	--	--	--	--

50 Les mentions obligatoires suivantes sont prescrites:

Nom de l'additif et / ou Numéro E
Mention: "Pour denrée alimentaire" ou autre liée à la consommation humaine
Numéro de lot
Nom, raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, ...
Quantité maximale de chaque composante
Quantité nette
DLC / DDM
Allergènes
Liste des ingrédients par ordre décroissant d'importance pondérale

3				
---	--	--	--	--

**60 Pour la vente en conteneur: informations suivantes disponibles dans documents commerciaux destinés aux clients:
Les mentions obligatoires suivantes sont prescrites:**

Nom de l'additif et / ou Numéro E
Mention: "Pour denrée alimentaire" ou autre liée à la consommation humaine
Numéro de lot
Nom, raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, ...
Quantité maximale de chaque composante
Quantité nette
DLC / DDM
Allergènes
Liste des ingrédients par ordre décroissant d'importance pondérale

Utilisation des additifs

9				
---	--	--	--	--

70 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie si les additifs alimentaires utilisés/indiqués sont autorisés pour l'application en question?

9				
---	--	--	--	--

80 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie si les teneurs d'additifs alimentaires utilisées/indiquées ne dépassent pas les limites maximales autorisées pour l'application en question?

1				
---	--	--	--	--

90 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie les spécificités (origine, critères de pureté et tout autre renseignement pertinent) des additifs alimentaires qu'il utilise ou distribue.

Responsabilité

3				
---	--	--	--	--

100 Est-ce que l'établissement dispose d'un enregistrement auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire?

Interdiction de vente

6				
---	--	--	--	--

110 Interdiction de vente au consommateur final de: E 123 Amarante, E 127 Erythrosine, E 160b Rocou, bixine, norbixine, E 161g Canthaxanthine (non autorisé), E 173 aluminium, E 180 Lithol-rubine BK

Remarques:

Lors de l'inspection les personnes suivantes étaient présentes :

ALVA / ADA / ... :

Entreprise contrôlée :

Des échantillons ont été prélevés en cours d'inspection :

Oui

Non

Agent de contrôle :	Personne contrôlée :	Heure début du contrôle :.....
		Heure fin du contrôle :.....

Version non-officielle